

**VÉRIFICATION DES POINTS D'ANCRAGE****Est-il nécessaire de faire une vérification des points d'ancrage sur les porte-chars ou sur les remorques porte-engins ?**

Oui, les points d'ancrage pour arrimage situés sur un porte-engins doivent faire l'objet d'un examen annuel. Cet examen porte, en particulier, sur le bon état de conservation de l'élément d'ancrage, du support et de la fixation. La traction maximale d'utilisation (TMU) du point d'ancrage

doit être affichée. La vérification des points d'ancrage vient en complément de la visite technique annuelle du porte-engins. Le bon état de conservation des accessoires d'arrimage est vérifié annuellement. Tout accessoire présentant un défaut doit être mis hors service ; il en est de même s'il ne comporte pas une plaque mentionnant la valeur de la TMU. Les vérifications périodiques sont effectuées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'entreprise. En dehors de ces vérifications et avant chaque utilisation, nous conseillons à la personne chargée de l'arrimage de procéder à un examen visuel des points d'ancrage et des accessoires d'arrimage.



**DIDIER BRION**  
didier.brion@oppbtp.fr